

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : RENOVATEUR DES PEINTURES

Code : HPCF300- UFI : E030-30VP-N00A-AXC0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Polonais pour les carrosseries et surfaces peintes

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés[SU21]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage

Catégories de processus:

Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83

@: hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Corr. 2, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

2 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

2-butoxyéthanol, Alcohol C11-13 etoxilate, Paraffin wax, polymère non soumis à la classification, naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7)

Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

3 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-butoxyéthanol	> 5 <= 10%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475 108-36-XXX X
Paraffin wax	> 1 <= 5%			8002-74-2	232-315-6	01-2119488 076-30
polymère non soumis à la classification	> 1 <= 5%					
Alcohol C11-13 etoxilate	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		68439-54-3		
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré Note: P	> 1 <= 5%	Asp. Tox. 1, H304; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; STOT RE 1, H372	649-330-00-2	64742-82-1	265-185-4	
alcool isopropylique	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante les paupières ouvertes, au moins 10 minutes, et protéger les yeux avec la gaze stérile sèche. Consulter un médecin.

Ingestion: Pas dangereux. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

#4 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs: Butylène

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

#5 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:
Manipuler avec précaution.
Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

TLV: (Comme TWA) 20ppm A3 (reconnu pour la cancérogénicité chez les animaux avec pertinence inconnue aux humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK: 20ppm 98 mg/m³ limitation catégorie : II (4) ; absorption par la peau (H) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG 20024).

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré:

TLV-TWA: 525 mg/m³, 100 ppm

Alcool isopropilique

- Substance: 2-butoxyéthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,091 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 59 (mg/m³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

#6 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 75 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 59 (mg/m3)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 89 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 147 (mg/m3)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 89 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 26,7 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/m3)
PNEC
Eau douce = 8,8 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,88 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 9,1 (mg/l)
STP = 463 (mg/l)
Air = 98 (mg/m3)

- Substance: alcool isopropylique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)
STP = 2251 (mg/l)
Sol = 28 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Ménages privés:
Aucun contrôle spécifique prévu



Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Non nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers
Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

7 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide gel ambre	
Odeur	odeur caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	(20 °C) (50 g/l) : ca. 8,5 – 9	
Point de fusion/point de congélation	<0° C.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100° C.	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	nas pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1 ± 0,05 (20°C)	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Total	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

8 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 3.846,2 mg/kg

ATE(mix) dermal = 11.000,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 110,0 mg/l/4 h

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (b) corrosion / irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.
- (c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (j) danger d'aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Voies d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation et à travers la peau et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux, la peau et des voies respiratoires pu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

#9 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

substance déterminent les effets sur les effets du système nerveux central, des reins et du foie de sang de longue durée ou répétée : liquide dégraissage caractéristiques.

Dangers/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Nausée. Faiblesse. MIGNON PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Peau sèche. (Plus voir inhalation).

Rougeur de le œil. Douleur. Troubles de la vision.

AVALÉ, des douleurs abdominales. Diarrhées. Nausée. Vomissements. (Plus voir inhalation).

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré:

Toxicité aiguë

- Inhalation : A haute concentration, le produit peut causer une irritation des voies respiratoires. Symptômes: Maux de tête, Etourdissements.

- Contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé peut dessécher et dégraisser la peau.

: Naphta (pétrolier), hydrodésulfuré lourd : LD50 > 3160 mg/kg

- Contact avec les yeux : Gêne au niveau des yeux, mais sans risque de lésion des tissus oculaires.

- Ingestion : Toxicité minime. Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.

: Naphta (pétrolier), hydrodésulfuré lourd : LD50 > 5000 mg/kg

Toxicité chronique : Ce produit contient du benzène d'éthyle. Causait du cancer en expériences laboratoires des animaux. La pertinence à l'égard d'être humain est incertaine.

alcool isopropylique:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100

Alcool isopropilico

**** Non traduit ****

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

CL50 poisson (Leuciscus idus melanotus), 48 h: 1880 mg/l

CE10 bactéries (Pseudomonas putida), 6:00 pm: 500 mg/l

CE50 (Daphnia magna), 12:00 am: 5000 mg/l

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré:

Ce produit est un Composé Organique Volatile au sens de la Directive 1999/13/CE.

Mobilité : On ne s'attend pas à ce qu'extrait au sédiment et au fraction des substances fixées dans les eaux résiduaires.

Persistance et dégradabilité : Il est attendu de se biodégrader intrinsèquement.

La transformation due à l'hydrolyse n'est probablement pas significative. La transformation due à la photolyse n'est probablement pas significative. Va probablement se dégrader rapidement dans l'air.

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Ecotoxicité : Il est attendu d'être toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Alcool isopropilico

**** Non traduit ****

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

10 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Le produit entièrement miscible à l'eau.

Si elle reste sur la surface du sol, s'évapore en partie, mais significative du taux persiste pendant plus d'une journée.

Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

11 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP7 - Cancérogène

HP11 - Mutagène

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H340 = Peut induire des anomalies génétiques .

H350 = Peut provoquer le cancer .

H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RENOVATEUR DES PEINTURES - HPCF300

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 17/12/2018

12 / 12

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
- Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents
